

PAR COURRIEL

Québec, le 30 novembre 2020

À l'attention des responsables de l'épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature et des registraires

Mesdames,
Messieurs,

Comme l'a dernièrement annoncé la ministre de l'Enseignement supérieur, l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature pour obtenir le diplôme d'études collégiales est exceptionnellement levée pour certains étudiants en raison de la situation sanitaire actuelle. Afin de clarifier l'admissibilité à cette mesure d'exemption et pour permettre son application dans les systèmes, voici quelques précisions.

La mesure d'exemption s'applique à tous les étudiants admissibles à la passation de l'épreuve uniforme à la session d'automne 2020 et qui, au plus tard à la fin de la session d'automne 2020, ont réussi le troisième cours de la formation générale commune de langue d'enseignement et littérature. Ainsi, tous les étudiants qui ont réussi les trois cours de la formation générale commune de langue d'enseignement et littérature au plus tard à la fin de la session d'automne 2020 sont exemptés, peu importe le moment où ils ont été, ou seront, finissants.

Le système de la sanction des études au collégial (SYSEC) sera ajusté pour tenir compte de cette mesure d'exemption : un communiqué sera envoyé aux établissements lorsque le système sera fonctionnel.

... 2

Nous profitons de l'occasion pour vous faire parvenir la toute dernière version du guide administratif *Gestion de l'épreuve uniforme, langue d'enseignement et littérature* qui sera également déposée sur le site sécurisé du ministère de l'Enseignement supérieur. Ce guide concerne les opérations régulières effectuées dans le cadre de la passation des épreuves uniformes et non les mesures exceptionnelles mises en place en raison de la situation sanitaire actuelle.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La chef de service,



Chantale Dumont

p. j. 2

c. c. Aux directions générales
Aux directions des études